

**ARRÊTÉ N° ARR\_2024\_0088\_ART\_RD67\_DENEZIERES\_UXELLES ET SAUGEOT**

Portant réglementation de la circulation  
Sur une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD CHAMPAGNOLE

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1 ;

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;

**VU** l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de Mission Circulation Exploitation Sécurité du Conseil départemental du Jura ;

**VU** la demande de la Ligue de Protection des Oiseaux de Bourgogne-Franche-Comté en date du 06 décembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que, pour des raisons de sécurité des usagers et du personnel de l'association, il convient de réglementer la circulation sur la RD 67 pendant des opérations de sauvetage d'amphibiens sur le territoire des Communes de DENEZIERES, UXELLES et SAUGEOT,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** La circulation sur la **RD67** sera réglementée de la façon suivante :

|                     |   |
|---------------------|---|
| <b>Période</b>      | <b>Du samedi 17 février 2024 à 08h00 au samedi 04 mai 2024 à 18h00</b>        |
| <b>Localisation</b> | <b>Du PR 07+0200<br/>Au PR 08+0140 (entrée d'agglomération de DENEZIERES)</b> |
| <b>Restrictions</b> | <b>Vitesse limitée à 70 km/h au droit des opérations</b>                      |
| <b>Dérogations</b>  | <b>Aucune</b>   |

**ARTICLE 2** La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par les soins de l'Agence Routière Départementale de CHAMPAGNOLE.

**ARTICLE 3** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** Mme la Directrice Générale des Services du Département et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture, publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr> et dont ampliation sera adressée à l'association, Mme le Maire de DENEZIERES, MM les Maires de UXELLES et SAUGEOT, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté.

**ARTICLE 5** Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de CHAMPAGNOLE à l'adresse suivante : 22 rue Gédéon David – BP 28 – 39301 CHAMPAGNOLE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

**Signature de l'arrêté**